



RCS : BEZIERS

Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00066

Numéro SIREN : 539 357 707

Nom ou dénomination : PASS PISCINES ARROSAGE SPAS SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2016 sous le numéro de dépôt 3734

15 SEP. 2016

PASS PISCINES ARROSAGE SPAS SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros
Siège social : 565 AVENUE DE L'EUROPE,
34370 MAUREILHAN
539357707 RCS BEZIERS

A3734

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 JUILLET 2016

L'an 2016,
Le 22 juillet,
A 18 heures,

Les associés de la société PASS PISCINES ARROSAGE SPAS SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 565 AVENUE DE L'EUROPE 34370 MAUREILHAN, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 juin 2016 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe ARTONNE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Michel ARTONNE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 120 actions sur les 120 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- la demande d'agrément en date du 11 avril 2016,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

mm



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'agréer la cession par Monsieur Philippe ARTONNE au profit de Monsieur Jean-Michel ARTONNE des 22 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 3 014,00 euros.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Philippe ARTONNE de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :



Monsieur Jean-Michel ARTONNE
Né à CLERMONT FERRAND le 27 mai 1962
De nationalité Française
Demeurant 5 Rue Henri CAILLE, 34310 CAPESTANG

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

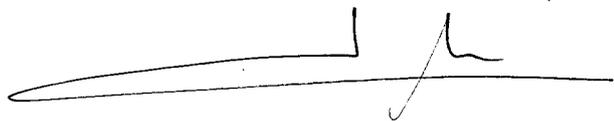
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe ARTONNE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller, more defined signature on the right.

Le secrétaire
Jean-Michel ARTONNE

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal line with a small vertical stroke and a flourish at the end.

